



# Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables « S3REnR » de la Guadeloupe

**Bilan de la consultation du public et réponse des maîtres d’ouvrage**

Mai 2020

---

*En application de l'article L. 123.19 du code de l'environnement*

## **L'objet de la consultation du public**

La société EDF SEI Archipel Guadeloupe, gestionnaire de réseau, a en charge l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Guadeloupe (S3REnR).

Le S3REnR a pour objectif d'accompagner les ambitions de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour le développement régional des énergies renouvelables (EnR).

Il détermine, sur la base des objectifs fixés par la PPE 2019-2023, les conditions de renforcement du réseau de transport d'électricité et des postes sources pour permettre, à l'horizon 2023, l'injection de la production supplémentaire à partir de sources d'EnR définies dans la PPE.

Le S3REnR précise les ouvrages à créer ou à renforcer et définit un périmètre de mutualisation, entre producteurs d'énergies des coûts de construction des nouveaux ouvrages électriques nécessaires à l'évacuation de l'électricité produite à partir de sources d'EnR. Cette mutualisation des coûts vise à favoriser l'émergence de projets EnR dans des zones où les coûts de raccordement seraient trop importants pour un seul porteur de projet.

Il inscrit donc dans le temps des orientations majeures structurant le développement du réseau en tenant compte de la localisation des installations de production d'énergies renouvelables à venir. Compte tenu des incertitudes sur la vitesse de développement de ces énergies renouvelables, leur localisation et les éventuelles évolutions de la réglementation, il peut être actualisé.

En application des articles L321-7 et D321-19 du code de l'énergie et de l'article 3 de la délibération conseil régional de Guadeloupe du 22 mars 2011 relevant du domaine de la loi relative à la planification et la programmation de production d'électricité et de chaleur de sources d'énergie renouvelable, le projet de S3REnR est approuvé par le préfet de région et le président du conseil régional. En tant qu'autorité compétente pour approuver le S3REnR, préalablement à sa décision, le préfet est chargé d'organiser la participation du public conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement. Au terme de cette participation du public, le préfet rend sa décision concernant l'approbation du S3REnR.

Préalablement à son approbation par le préfet de région, ce schéma a été soumis pour avis à l'autorité environnementale et a été complété pour prendre en compte des éléments de l'avis.

## **1. La consultation du public**

### **1.1. Les étapes de la consultation**

Conformément aux textes en vigueur, le projet de schéma accompagné de son évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse des maîtres d'ouvrage a été soumis à la consultation du public du 24 février au 25 mars 2020 suite à l'avis de lancement de la consultation du public qui a été émis le 7 février.

La période de consultation du public a été prolongée jusqu'au 23 juin en raison de l'état d'urgence sanitaire (Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période).

---

## 1.2. Les modalités de participation du public

La consultation du public s'est faite par une mise à disposition des documents sur les sites internet d'EDF SEI Archipel Guadeloupe, de la DEAL et de la région Guadeloupe, conformément aux règles relatives à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Le dossier comprenait le projet de schéma ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Les adresses où pouvaient être consultés les documents étaient les suivantes :

- <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.guadeloupe.gouv.fr>
- <http://www.edf.gp/>

## 1.3. Les observations et contributions reçues dans le délai imparti

Le tableau ci-dessous présente les retours obtenus :

	<b>Date retour</b>
<b>Samy ENGELSTEIN (contribution au titre du Syndicat des Energies Renouvelables)</b>	25/03/2020
<b>Laurent ALBUISSON (présidente de MELVAN)</b>	25/03/2020

Après analyse de la contribution reçue le maître d'ouvrage a apporté des éléments de réponse qui sont présentés dans l'annexe au présent bilan.

## 2. La réponse du maître d'ouvrage à la consultation

Après analyse de la contribution reçue le maître d'ouvrage a apporté des éléments de réponse qui sont présentés dans l'annexe au présent bilan.

## 3. Suite à donner à la consultation

La présente réponse est mise à disposition du public sur les sites internet :

- <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.guadeloupe.gouv.fr>
- <http://www.edf.gp/>

# ANNEXE 1

---

## **Contribution du SER dans la cadre de l'élaboration du S3RENr de la Guadeloupe (reçu par mail le 25/03/2020)**

La SER a déjà souligné lors de sa contribution dans le cadre de la consultation sur la révision de la PPE de la Guadeloupe à 2028 que les capacités prévues pour la filière photovoltaïque étaient trop peu élevées au regard de la compétitivité de cette filière et des incertitudes sur les projets d'importation d'électricité issue de la géothermie de la Dominique. Ceci est d'autant plus regrettable que la Guadeloupe fait sans doute partie des DOM où l'objectif d'autonomie énergétique semble le plus accessible, compte tenu notamment du potentiel local d'énergies renouvelables mobilisable.

Par ailleurs, nous avons d'ores et déjà recensé auprès de nos adhérents des capacités en développement pour des projets photovoltaïques et éoliens qui dépassent significativement celles prévues à 2023 dans la PPE. Il semble donc pertinent d'anticiper pour après 2023 un besoin crescendo de capacités d'accueil sur le réseau pour l'énergie photovoltaïque et éolienne.

Considérant un décalage potentiellement important entre la trajectoire induite par les capacités prévues dans la PPE jusqu'à 2023 et celles qui pourront être mises en oeuvre par la suite, nous estimons nécessaire que le gestionnaire de réseau indique d'ores et déjà sa vision sur les renforcements nécessaires au-delà de cette échéance de 2023.

Afin de donner aux opérateurs des différentes filières d'énergies renouvelables une visibilité sur le cadre économique des coûts de raccordement et sur la quote-part du S3RENr, le SER demande à ce qu'une vision des planification des créations et renforcement des lignes haute tension, ajouts de transformateurs voire création de postes, soit indiqué par EDF SEI, à l'instar de ce qui a pu être fait par RTE en France métropolitaine qui a indiqué des horizons prospectifs pour le développement du réseau, au-delà de l'échéance du S3RENr. Cette étude prospective doit quantifier l'impact sur la quote-part et le volume de capacité d'accueil qui pourrait être dégagée par des nouveaux ouvrages réseaux en sus de ceux prévus par le S3RENr en concertation.

En l'absence de cette étude complémentaire, le S3RENr mis en concertation ne permettrait pas de remplir son rôle de document de planification permettant de donner de la visibilité au développement des EnR en Guadeloupe.

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le présent S3RENr détermine, sur la base des objectifs fixés par la PPE 2019-2023, les conditions de renforcement du réseau de transport d'électricité et des postes sources pour permettre, à l'horizon 2023, l'injection de la production supplémentaire à partir de sources d'EnR définies dans la PPE.

Une révision du S3RENr sera engagée dès que la PPE révisée (2019-2023/2024-2028) sera approuvée par les autorités compétentes.

---

# ANNEXE 2

## **Contribution de Laurent Albuison (président de MELVAN) dans la cadre de l'élaboration du S3RENr de la Guadeloupe (reçu par mail le 25/03/2020)**

Madame, Monsieur,

Nous avons lu avec attention les documents de consultation du S3RENr de Guadeloupe.

Nous ne pouvons que regretter que le SER, auquel nous venons d'adhérer, n'ait pas formalisé de remarque en phase projet de ce schéma. En effet, par la remontée d'information de ses adhérents le SER aurait notamment pu être une force de proposition structurée de la localisation géographique des potentiels de projets, qui est l'objet de notre présente contribution. Bien qu'il nous semble que revenir sur la spatialisation des projets et donc des capacités réservées entraînerait de profondes modifications, nous souhaitons néanmoins apporter les remarques suivantes sur le choix de répartition des capacités réservées :

### **1/ La capacité réservée sur le Poste Source de Capesterre (13 MW) nous semble trop importante et sera inutilisée**

En effet, la mise en œuvre de 13 MW sur Capesterre (dont 12,5 de Marie-Galante) impliquerait, comme cela l'est précisé en page 20 du projet de S3RENr (mais de manière assez peu explicite pour une lecture non avertie), qu'il y ait un doublément du câble reliant Marie Galante à la Basse-Terre qui sera à la charge du ou des producteurs de Marie-Galante (car qualifié d'« ouvrage propre »).

Ce doublement aurait un coût inaccessible pour les productions EnR de Marie-Galante, et exorbitant pour le S3RENr (ce qui est précisé dans l'évaluation environnementale du S3RENr, page 112), avec un impact environnemental qualifié de « Fort ». Par ailleurs, il nous semble illusoire qu'un tel ouvrage puisse être mis en œuvre à l'horizon 2023 (Horizon PPE ayant servi de support aux objectifs de puissance du S3RENr et donc de la répartition des capacités réservées).

Nous partageons pleinement le manque d'intérêt technique et économique du doublement du câble de Marie-Galante, et ne comprenons donc pas pourquoi il reste une telle capacité réservée sur le Poste Source de Capesterre dans le S3RENr.

**Il est donc très peu probable que 13 MW de capacité réservée sur Capesterre soit utilisée, et il nous semble qu'elle devrait être transférée vers d'autres Postes Sources qui pourront véritablement accueillir des projets EnR d'ici 2023.**

### **2/ Le Potentiel EnR de la Grande Terre est totalement concentré sur Blanchet**

Il semble faire consensus que les plus fortes potentialités d'EnR sont sur la Grande Terre, notamment pour l'éolien et le solaire (espace disponible, gisement, moindre sensibilité environnementale).

A ce titre, concentrer toute la capacité réservée sur le Poste Source de Blanchet nous semble freiner les potentialités de projets sur la partie Est de la Grande Terre et sur La Désirade (Postes Sources de Gardel et Saint-François). Nous comprenons qu'il ait été nécessaire de choisir un Poste Source plutôt que d'autres, mais la résultante consiste à construire un nouveau transformateur de 36 MVA pour obtenir une capacité réservée de 11 MW, ce qui est quelque peu disproportionné. Par exemple, l'option d'une mutation des transformateurs de Saint-François ne semble pas avoir été étudiée (cf évaluation environnementale, pages 111 et 112), bien qu'elle permette à notre sens de dégager de la capacité d'accueil à un coût moindre et dans un délai raisonnable.

**En lien avec les éléments cités au point 1/ il nous semble souhaitable de prévoir dès à présent des capacités réservées significatives sur les Postes Sources de l'Est de la Grande Terre : 12 MW sur Saint-François ou Gardel (ou répartition sur les deux).**

---

-----

Espérant que ces contribution permettront d'améliorer le schéma et de permettre un déploiement rapide de projets d'énergies renouvelables sur la Guadeloupe, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus sincères salutations.

**Laurent ALBUISSON**  
**Président**

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Le SER (Syndicat des Energies Renouvelables) n'ayant pas formalisé de contribution écrite durant la période de consultation, il a été décidé de les saisir à nouveau. Une relance a donc été effectuée en ce sens le 17 avril 2019 pour une période d'un mois, mais le SER n'a toujours pas émis d'avis pendant cette nouvelle période de consultation.

1/ Le poste source de Capesterre Belle-Eau dessert l'île de Marie Galante via un câble sous-marin en 30kV mais également une zone importante dans le sud Basse Terre. Des projets existent sur ces deux zones. Le tableau sera modifié pour ne laisser que la mention de la capacité réservée de ce poste source.

2/ La tension sur la zone Grande Terre résulte avant tout des capacités d'évacuation des boucles du réseau HTB sur Grande Terre en cas de forte production EnR, ce qui a amené à l'étude des scénarios 1 à 3 (cf évaluation environnementale, pages 111 et 112). Ces scénarios ont été écartés pour cet horizon 2023 pour des raisons de couts importants et qui auraient mené à une quote-part très élevée.

Ces contraintes seront donc gérées par le gestionnaire de réseau et conduiront à des adaptations des plans de production (site Albioma à Gardel en particulier) comme indiqué dans le S3REnR

Au vu de la connaissance des projets en cours de développement lors de la rédaction du S3REnR, un choix de renforcement du poste source de Blanchet a été réalisé. En fonction de l'avancée des différents projets sur la zone, des mutations de transformateurs pourront être réalisés notamment à St François ce qui augmentera néanmoins d'autant les contraintes de transit sur les liaisons d'évacuation de la zone et les possibles adaptation des plans de production

Par ailleurs, une révision du S3REnR sera engagée dès que la PPE révisée (2019-2023/2024-2028) sera approuvée par les autorités compétentes.